

CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DU COLLEGE DE LA MASSO-KINESITHERAPIE

1. Préambule :

Le règlement intérieur du Collège de la Masso-Kinésithérapie mentionne à l'article 1. 8. le respect d'une charte d'éthique et de déontologie.

« La charte d'éthique et de déontologie devra être signée :

- par chaque membre du CMK (personne morale représentée par le président de la structure)
- par chaque représentant de leur structure au CMK (personne physique, titulaire et suppléant)
- par les experts mandatés par la structure pour participer aux travaux du CMK.

La charte d'éthique et de déontologie est annexée au présent règlement intérieur. »

2. Principes généraux :

La présente charte a pour objet de rappeler les principes essentiels d'indépendance, de liberté et de fiabilité des membres et experts du Collège de la Masso-Kinésithérapie et de préciser leurs droits et devoirs.

Cette charte aura force obligatoire entre les parties, à savoir, le collège et ses signataires. Elle s'impose au fonctionnement au sein du collège. Un comité d'éthique et de déontologie, composé de 3 membres désignés par le bureau, veille à son respect.

Elle sert de guide et ne peut servir de règlement disciplinaire en sus des articles du code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes et du code pénal.

Tout signataire enfreignant les fondements de la charte devra s'en expliquer devant la commission d'éthique et de déontologie. Pour les experts, la rupture du contrat peut être une conséquence de ces manquements. Les membres du collège s'exposent également à des sanctions pouvant aller jusqu'à la demande de remplacement dans le collège auprès de leur structure de référence.

Le collège pourra en outre, en cas de manquement grave à la charte d'un de ses signataires, se porter devant les tribunaux compétents pour faire valoir ses droits.

Les signataires s'interdisent entre autre de porter atteinte à la réputation et à l'intégrité du collège et se doivent d'instaurer un climat interne propice à l'accomplissement des missions du collège.

L'indépendance est, avec la compétence, une des deux qualités essentielles des experts.

Les experts doivent préserver leur propre objectivité et être soucieux de garantir leur indépendance dans l'analyse des dossiers qui leur sont confiés ; pour ce faire, ils doivent pendant toute la durée de leur mission, s'abstenir de tout comportement de nature à susciter des doutes sur leur indépendance et déclarer tout nouvel évènement susceptible de compromettre cette indépendance.

Un des éléments principaux de cette charte porte sur la confidentialité des informations mises à disposition du collège ou des experts missionnés par le collège.

L'ensemble des signataires s'engage à respecter le secret professionnel (art. 226-13 et 14 du code pénal) et à n'utiliser les informations portées à leur connaissance que dans le cadre de leurs missions.

Les experts et les membres du collège s'engagent à ne pas procéder à des publications, participer à des conférences et enseignements, avant que les travaux auxquels ils ont participé ou dont ils ont eu connaissance ne soient rendus publics.

La durée de cette confidentialité s'entend pendant la durée de la mission et ce jusqu'à la divulgation publique des travaux. Pendant la durée de la mission, les documents ne peuvent circuler que parmi les membres du groupe de travail et les membres du bureau et ne peuvent pas être exploités en dehors de l'objet de la mission.

Il est de la responsabilité du signataire de prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers en lien avec la mission. Une attention particulière sera apportée à la sécurisation des données sur le réseau internet. A cet effet, il est fortement conseillé la constitution d'adresses sécurisées dont les attributions seront gérées par le bureau sur proposition du groupe de travail.

Le périmètre de cette confidentialité ne pourra être étendu au delà des signataires qu'après autorisation du bureau.

Les signataires ne doivent avoir aucun intérêt de nature à compromettre leur indépendance au sein du collège par les établissements ou entreprises avec lesquels ils seraient en lien.

Le collège rédige et soumet des déclarations publiques d'intérêts en complément de la charte afin de garantir l'impartialité de ses signataires. La commission d'éthique et de déontologie a notamment pour mission de s'assurer de la mise en œuvre complète et homogène des règles édictées en matière de conflits d'intérêt.

Charte d'éthique et de déontologie rédigée le 16 mai 2013 et adoptée par l'AGO le 26 juin 2013,

Sylvain CELERIER, Président

Hélène COLANGELI-HAGEGE, Secrétaire générale

Je soussigné :

Représentant :

m'engage à respecter la charte d'éthique et de déontologie du Collège de la Masso-Kinésithérapie.

Fait à _____ , le _____

Signature :